Accusé de réception en préfecture
095-219506375-20260526-214-2026-ST-AR
Date de télétransmission : 04/06/2026
Date de réception préfecture : 04/06/2026

COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 214/2026/ST

NOMENCLATURE ACTES : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

ARRETE TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
MANIFESTATION « APRES-MIDI JEU »
PLATEAU SPORTIF DES TOUPETS – CHEMIN DE LA PIERRE LEVEE
MERCREDI 10 JUIN 2026 DE 13H00 A 18H00

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 94/2026/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Jean-Jacques FREJAVILLE, adjoint en charge du secteur relatif aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT la volonté de la ville d'organiser la manifestation « APRES-MIDI JEU » à destination des enfants des accueils de loisirs et des jeunes de la Maison de la Jeunesse sur le plateau sportif des Toupets situé chemin de la Pierre Levée, le mercredi 10 juin 2026 de 13h00 à 18h00,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réserver le plateau sportif des Toupets à la seule manifestation pour assurer la sécurité du public et des organisateurs,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La manifestation « APRES-MIDI JEU » est autorisée sur le plateau sportif des Toupets situé chemin de la Pierre Levée, le mercredi 10 juin 2026 de 13h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : Le plateau sportif des Toupets sera exclusivement réservé aux organisateurs de la manifestation « APRES-MIDI JEU » et de son public encadré, le mercredi 10 juin 2026 de 13h00 à 18h00.

ARTICLE 3 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir :

- par un recours gracieux, à adresser à Monsieur le Maire de Vauréal ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;
- par la saisine du Préfet du Val d'Oise, en application de l'article L.2131-8 du code général des collectivités territoriales.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 26 mai 2026

Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,

L'Adjoint au Maire
chargé de l'Espace Public,

Jean-Jacques FREJAVILLE

MAIRIE DE VAUREAL
54
VAL D'OISE

Date exécutoire :
04 JUIN 2026

Date de notification :
04 JUIN 2026

Date de publication en ligne :
04 JUIN 2026